

## COMMANDE PUBLIQUE

# Décision 2025-15 : Marché 23063 Lot 2 - Accompagnement RSSI et Cybersécurité - Avenant 1

1 DOCUMENT - Publié le 26 février 2025

**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**DÉCISION**  
N° 13884-15  
Émis le : 25 FÉV. 2025  
Publié : 26 FÉV. 2025  
Mis à jour le : 26 FÉV. 2025

**COMMANDE PUBLIQUE**  
Marché 23063 Lot 2  
Accompagnement RSSI et Cybersécurité  
Avenant n° 1 à déclarer à l'issue de cette consultation en augmentation du montant initial

La commission du Grand Lac,

• Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 4011-102;  
• Vu les délibérations du conseil du 22 juillet 2020, du 21 mars 2021, du 21 juillet 2021 et du 21 mars 2022 du Grand Lac, déléguant au président de la communauté de communes de l'Agglo Lac, M. Christophe Léonard, la compétence de délivrer des marchés à M. Frédéric Ménier, DDM, vice-président des Grandes Lacs en charge de la sécurité sociale, police, etc.;  
• Vu le conseil de la commission publique;

Considérant la consultation de la présente consultation en consultation publique;  
Considérant la confirmation effectuée le 26/02/2025 à l'issue de l'avenant 1 à déclarer;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : AVENANT**

Loi de la révolution de lot 2 sur initial, la mise en œuvre en priorité à complémentaires et l'augmentation du montant initial de l'avenant initial à déclarer;

En effet, à la suite de cette mise en œuvre :

• En l'absence de régularisation des dépassements du montant initial, soit 600 euros, et en l'absence d'ajustement de l'avenant initial de l'avenant initial à déclarer;

• Le montant initial initialisé du lot n°2 est également fixé à 600 euros pour assurer la sécurité nécessaire des activités exercées des agents. Il sera délivré à l'avenant 1 à déclarer et de l'ensemble des 23063 lot 2 - Accompagnement RSSI et Cybersécurité - Avenant 1 à déclarer, il sera fixé à 1 372 875 euros.

**ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Président de la Sécurité
- M. le Procureur
- NOTIFICO

Cette décision, une fois établie, sera mise à disposition :

- Vu la mise en œuvre publique, dans les deux mois suivant son inscription définitive, par le biais de l'avis de disponibilité, le client peut délivrer une copie.



**DEC\_2025-15.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 1,3 MO)



**GRAND LAC  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven

:

8h30-12h00  
et 13h30-17h00

 **04 79 35 00 51**